Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_02-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	23

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
12 Juin 2026
Date d'affichage
12 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, Mme MARTIN Anna, Mme CAZOTTES Julie-Anne, Mme TOURLET Aurore, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, M. POULIQUEN Eric, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MOQUET Louise à M. MOQUET Alban, M. GOBIN Dorian à Mme CHEFDOR Sophie, Mme LARUE Laurence à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

2026-06-02 – Désignation du référent déontologue

La loi du 21 février 2022 a institué la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent, désigné par l'organe délibérant, exerce ses missions en toute indépendance, impartialité et confidentialité.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'ouverture d'un nouveau mandat, il convient de procéder à la désignation d'un référent déontologue. Madame Corinne HERVÉ a fait part de son accord pour exercer cette mission, dans les conditions prévues par les textes.

Désignation et durée d'exercice
Il est proposé de désigner Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Monterblanc, pour la durée du mandat municipal en cours. Mme HERVÉ présente les garanties d'indépendance et de compétence requises et n'exerce aucun mandat électif au sein de la collectivité.

Modalités de saisine et d'examen
Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu de la commune, par voie écrite, notamment par messagerie électronique, dans des conditions garantissant la confidentialité. L'élu informe la commune de la saisine, sans en communiquer ni l'objet ni le contenu. Le référent

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260624-2026_06_02-DE

déontologue accuse réception de la demande, peut solliciter des éléments complémentaires et rend un avis dans un délai raisonnable, adapté à la complexité de la demande. Les avis rendus sont consultatifs, confidentiels et non susceptibles de recours.

Modalités de rémunération
Le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 € nets par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Les frais éventuels de déplacement peuvent être pris en charge par la commune dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique territoriale. En cas de saisine nécessitant l'intervention d'un collège de référents, plusieurs vacations pourront être cumulées.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.1111-1-A ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

Article 1er : désigne Mme Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Monterblanc, pour la durée du mandat municipal en cours ;

Article 2 : fixe l'indemnité de vacation à 80 € nets par dossier traité ;

Article 3 : autorise M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/06/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT

